

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR MISE EN SECURITE 6 -
37 RUE DES RAMEAUX
N° 2025/042

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande du services voirie de la mairie,

Considérant que, pour permettre la mise en sécurité des lieux suite à un affaissement de la chaussée, 37 Rue des Rameaux, réalisés par la mairie de Cours (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du **Vendredi 31 Janvier 2025 jusqu'à la remise en état définitive de la chaussée**, la circulation sera réglementée de la façon suivante 37 Rue des Rameaux, face au numéro 37 :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée et réglementée par panneaux

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente et un janvier deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

